

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/01

OBJET : Centre de Ressources Régional de l'Economie Sociale et Solidaire – l'Atelier : nouveaux statuts, bilan 2007 et subvention 2008.

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet l'approbation des nouveaux statuts du Centre de Ressources Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (C.R.R.E.S.S.) auquel le Département adhère depuis 2007, la présentation du bilan 2007 de ses activités et l'attribution de la subvention départementale au titre de 2008.

Le plan d'actions 2007-2009 de l'Agenda 21 seine-et-marnais comporte un soutien à l'économie sociale et solidaire. L'économie sociale et solidaire regroupe un ensemble d'initiatives économiques à finalité sociale, oeuvrant dans des domaines très divers : insertion, logement, recyclage, protection de l'environnement, services à la personne, loisirs, éducation populaire, etc... L'Ile-de-France est la première région d'implantation des établissements de l'économie sociale et solidaire, mais le poids relatif de ce secteur dans l'économie la positionne au 18^{ème} rang des régions françaises.

Face à ce constat et sous l'impulsion de la Région d'Ile-de-France, en lien avec d'autres collectivités territoriales franciliennes et en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, le C.R.R.E.S.S. a ainsi été créé en 2007. Constitué sous la forme associative, le centre s'est fixé pour objectif de favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire en Ile-de-France.

Lors de sa séance du 28 septembre 2007, l'Assemblée départementale a décidé d'adhérer à l'association en qualité de membre de droit et de participer au financement du Centre de Ressources Régional de l'Economie Sociale et Solidaire.

1 - PRESENTATION DU C.R.R.E.S.S.

Le C.R.R.E.S.S. est un outil d'animation régional. Il constitue un lieu de partenariat technique privilégié entre les acteurs oeuvrant dans l'économie sociale et solidaire. L'objet social est de favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire par la poursuite de 6 objectifs :

- favoriser la lisibilité et la visibilité de l'économie sociale et solidaire en Ile-de-France,

- favoriser la création de nouvelles activités et la consolidation d'activités existantes en orientant les porteurs de projet vers les réseaux d'accompagnement et en soutenant la professionnalisation de ces réseaux,

- appuyer les acteurs de l'économie sociale et solidaire et encourager l'articulation entre les différents réseaux,

- sensibiliser les franciliens à l'économie sociale et solidaire,

- stimuler la recherche sur l'économie sociale et solidaire,

- rendre accessible l'information sur l'économie sociale et solidaire en Ile-de-France en s'appuyant sur des lieux décentralisés.

Les missions du C.R.R.E.S.S. se déclinent en 5 pôles : animation des acteurs, documentation, accueil / orientation, événements / communication et recherche.

2 - BILAN DES ACTIVITES 2007 DU C.R.R.E.S.S.

L'année 2007, année de démarrage, a été largement consacrée à la structuration de l'organisme : recrutements, recherche de locaux, rencontres avec les membres et partenaires, établissements de plans d'actions détaillées.

Aujourd'hui l'équipe se compose de 7 personnes et deux recrutements sont en cours.

Le centre s'est installé dans le 10^{ème} arrondissement de Paris, à proximité de la Gare de l'Est, ce qui permet un accès facilité au grand public. Des travaux d'aménagement seront entrepris en 2008 par une structure francilienne d'insertion par l'activité économique.

L'usage du nom officiel de l'association « Centre Régional de l'Economie Sociale et Solidaire » portait à confusion par l'adoption de l'acronyme CRRESS, très proche de l'acronyme de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES). Afin de représenter le Centre de Ressources au quotidien dans ses relations avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et le grand public, le surnom « l'Atelier » a été retenu.

2-1 PÔLE ANIMATION DES ACTEURS

Les premières rencontres avec les acteurs et les réseaux de l'ESS se sont tenues afin de commencer à travailler sur des partenariats. Les actions d'animation des structures d'accompagnement et de consolidation des activités d'utilité sociale ont également démarré.

Les premiers repérages des acteurs, des outils et des compétences existantes en Ile-de-France ont démarré en novembre 2007 afin d'alimenter la base de données dynamique de l'ESS en Ile-de-France qui servira pour l'animation de ses acteurs et pour améliorer la connaissance mutuelle de leurs activités. Une version sera mise en ligne en fin d'année 2008. Cet outil pourra être utilisé par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre d'une politique de soutien à la filière ESS.

2-2 POLE DOCUMENTATION

Dans l'attente du recrutement de la personne en charge de la documentation, l'équipe a commencé à recenser les ouvrages utiles au fonds documentaire et un premier travail de repérage des centres de documentation liés à l'ESS en Ile-de-France a été initié.

2-3 POLE ACCUEIL ET ORIENTATION

En 2007, l'équipe a entrepris le repérage des outils existants d'information sur les métiers, formations, bénévolat, structures juridiques de l'ESS qui serviront lors de l'ouverture au public pour l'orientation des visiteurs vers des structures appropriées.

2-4 POLE EVENEMENT / COMMUNICATION

Le pôle évènementiel – communication est un pôle stratégique au sein du centre de ressources. La communication doit donner à l'ESS une image renouvelée, contemporaine et attractive.

En 2007, deux grands axes de communication ont été lancés : l'édition d'un Guide pratique de l'ESS et l'organisation de CréaRîf, convention d'affaires pour des porteurs de projets solidaires.

Enfin, le centre de ressources s'est investi dans le projet de Territoire responsable pour la cohésion sociale et le développement durable, projet initié par le Conseil de l'Europe qui vise à créer des synergies entre les réseaux d'acteurs afin de lutter plus efficacement contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

2-5 POLE RECHERCHE

En 2007, l'équipe a commencé le recensement des études et travaux de recherche sur l'ESS en Ile-de-France et plus largement au cours de rendez-vous avec des acteurs et réseaux. Le pôle recherche sera instauré en 2008 avec la création d'un poste dédié.

3 – SYNTHÈSE FINANCIÈRE 2007

Pour l'année 2007, les produits d'exploitation (cotisations et subventions de la Région d'Ile-de-France, de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, du Département de Paris, de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Département de Seine-et-Marne) s'élèvent à 645 228 €. Quant aux charges d'exploitation, elles se montent à 628 331 €, soit un excédent de 16 898 €.

La subvention départementale 2007 au financement du CRRESS était de 10 000 € et un montant identique a été inscrit au BP 2008 sur le programme « Autres actions économiques » - opération « Soutien à l'économie sociale et solidaire ».

4 – MODIFICATION DES STATUTS

Afin de faciliter la gestion et la tenue des assemblées des adhérents, le Conseil d'Administration, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2008, a modifié les statuts de l'association constituante du CRESS, notamment l'article 8.3.1.

Version d'origine

(...) L'Assemblée générale peut valablement délibérer si la moitié de ses membres plus un sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à 15 jours au moins d'intervalle. Cette seconde Assemblée générale peut délibérer sans condition de quorum.

Chaque membre dispose d'une voix. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre. Chacun des membres ne peut disposer que d'une seule procuration. Les délibérations sont prises à la majorité simple. (...)

Modification

(...) L'Assemblée générale peut valablement délibérer si **un quart** de ses membres plus un sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à 15 jours au moins d'intervalle. Cette seconde Assemblée générale peut délibérer sans condition de quorum.

Chaque membre dispose d'une voix. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre. Chacun des membres ne peut disposer que **d'un maximum de trois procurations**. Les délibérations sont prises à la majorité simple. (...)

En conclusion, je vous propose d'approuver les nouveaux statuts de l'association et d'attribuer, pour 2008, une subvention départementale d'un montant de 10 000 € au Centre de Ressources Régional de l'Economie Sociale et Solidaire – l'Atelier.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/01 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. BERQUIER
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Centre de Ressources Régional de l'Economie Sociale et Solidaire – l'Atelier : nouveaux statuts, bilan 2007 et subvention 2008.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouveaux statuts de l'association constituante du Centre de Ressources Régional de l'Economie Sociale et Solidaire tels que joints en annexe de la présente délibération.

Article 2 : de verser à cette association, en tant que membre de droit, une subvention annuelle prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental (programme : Autres actions économiques – opération « Soutien à l'économie sociale et solidaire »). Pour l'année 2008, son montant s'élèvera à 10 000 € et fera l'objet d'un versement unique.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

Nouveaux statuts de l'Association constituante du CRRESS
adoptés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 juin 2008

**STATUTS DE L'ASSOCIATION CONSTITUANTE DU
CENTRE DE RESSOURCES RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**CENTRE DE RESSOURCES RÉGIONAL DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

STATUTS

TITRE I : OBJET DU CENTRE DE RESSOURCES

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 19 août 1901, intitulée : Centre de ressources régional de l'Économie sociale et solidaire, dénommée ci-après « Centre de ressources ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le Centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire a pour objet de favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire en Ile-de-France. Il constitue un lieu de partenariat technique privilégié entre les acteurs œuvrant dans l'économie sociale et solidaire.

Le Centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire se fixe comme objectifs :

- de favoriser la lisibilité et la visibilité de l'économie sociale et solidaire en Ile-de-France,
- de favoriser la création de nouvelles activités et la consolidation d'activités existantes en orientant les porteurs de projets vers les réseaux d'accompagnement et de financement et en soutenant la professionnalisation de ces réseaux,
- d'appuyer les acteurs de l'économie sociale et solidaire et d'encourager l'articulation entre les différents réseaux,
- de sensibiliser les franciliens à l'économie sociale et solidaire,
- de stimuler la recherche sur l'économie sociale et solidaire,
- de rendre accessible l'information sur l'économie sociale et solidaire en Ile-de-France en s'appuyant sur des lieux décentralisés.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social du Centre de ressources est localisé au 8-10 Impasse Boutron – 75010 PARIS.

Il pourra être transféré à toute autre adresse, en Ile-de-France par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le Centre de ressources est institué pour une durée illimitée.

TITRE II : MEMBRES

ARTICLE 5 : CATEGORIES DE MEMBRES

Le Centre de ressources est composé de membres adhérents et de membres de droit.

5-1 Les membres adhérents :

Les membres adhérents sont des personnes morales exerçant tout ou partie de leur activité en région Ile-de-France particulièrement intéressés par les activités développées par le Centre de ressources.

Le représentant et le suppléant des membres adhérents sont désignés selon les modalités qui leur sont propres.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée suivant les conditions prévues à l'article 12.

Les membres adhérents sont exemptés de leur cotisation annuelle quand ils versent à l'association, au cours de la même année, une subvention supérieure au montant de la cotisation.

5-2 Les membres de droit :

Les membres de droit sont les personnes morales de droit public qui participent au financement principal du Centre de ressources par le biais d'une subvention.

La CDC est membre de droit au titre de sa contribution au Centre régional de ressources et d'animation (C2RA), partie intégrante du Centre de ressources.

La CRESS est également considérée comme membre de droit.

Les membres de droit sont exonérés de leur cotisation annuelle quand ils versent à l'association, au cours de la même année, une subvention ou une dotation supérieure au montant de la cotisation.

ARTICLE 6 : ADMISSION ET ENGAGEMENT DES MEMBRES

L'adhésion de tout nouveau membre est soumise à l'accord, à la majorité simple, du Conseil d'administration.

Les membres s'engagent à apporter leur concours à la réalisation des buts du Centre de ressources, précisés à l'article 2. Aucun membre ne peut être tenu personnellement responsable des engagements contractés par le Centre de ressources.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission, adressée par écrit au Président du Centre de ressources.
- La radiation, prononcée par le Conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation annuelle, pour atteinte portée aux intérêts du Centre de ressources ou pour motif grave, le membre intéressé ayant préalablement été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir les explications.
- La cessation d'activité.

Par ailleurs, les représentants des personnes morales, publiques ou privées, perdent la qualité de représentant dès que cesse la fonction au titre de laquelle ils ont été désignés comme représentants.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8-1 : Composition de l'Assemblée générale

Chaque membre, adhérent et de droit, dispose d'un droit de vote à l'Assemblée Générale. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

La représentation des membres de droit au sein de l'Assemblée Générale est assurée :

- pour la Région Ile-de-France : par 8 élus régionaux désignés par voie d'élection au sein du conseil régional selon les modalités définies par le règlement intérieur du conseil régional.
- pour les autres collectivités territoriales : à raison d'un représentant par collectivité territoriale,
- pour la CDC : par 2 membres désignés par elle-même,
- pour la CRESS : par 8 membres désignés par elle-même.

Les membres adhérents sont représentés à l'Assemblée générale par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

8-2 : Compétences de l'Assemblée générale

8.2.1 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est compétente pour l'élection des membres du Conseil d'administration, selon les conditions fixées à l'article 9, pour valider le règlement intérieur.

Elle entend les rapports faits par le Président sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation morale du Centre de ressources, par le Trésorier sur la situation financière et par le Secrétaire général sur le rapport d'activités.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions de l'ordre du jour et fixe, sur proposition du Conseil d'administration, le montant annuel des cotisations.

Elle confère au Conseil d'administration toute autorisation pour accomplir les opérations entrant dans l'objet du Centre de ressources et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Toute autre question inscrite à l'ordre du jour établi par le Conseil d'administration peut lui être soumise pour délibération.

8.2.2 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale est extraordinaire lorsque les décisions se rapportent à une modification des statuts, la dissolution de l'association, la dévolution de ses biens ou la fusion avec d'autres associations.

8-3 : Fonctionnement de l'Assemblée générale

8.3.1 : Dispositions générales

L'assemblée générale se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président. L'ordre du jour est défini par le Conseil d'administration.

Les convocations se font par voie de courrier postal au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Le Président du Centre de ressources préside les réunions de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale peut valablement délibérer si un quart de ses membres plus un sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau à 15 jours au moins d'intervalle. Cette seconde Assemblée générale peut délibérer sans condition de quorum.

Chaque membre dispose d'une voix. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre. Chacun des membres ne peut disposer que d'un maximum de trois procurations. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Il est tenu procès-verbal de l'Assemblée générale.

8.3.2 : Dispositions en cas d'assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Conseil d'administration ou à la demande écrite :

- soit des deux-tiers au moins des membres,
- soit d'un commissaire aux comptes.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer si la moitié de ses membres plus un sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau à 15 jours au moins d'intervalle. Cette seconde Assemblée générale peut délibérer sans condition de quorum.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

9-1 : Composition du Conseil d'administration

Le Centre de ressources est dirigé par un Conseil d'administration composé de 24 membres désignés ou élus parmi les membres de l'association selon la répartition suivante :

- 12 représentants des membres de droit, réunis dans le premier collège : collège institutionnel paritaire hommes / femmes dont :
 - o 6 représentants de la Région Ile-de-France,
 - o 5 représentants des autres collectivités territoriales franciliennes souhaitant s'impliquer dans le projet de Centre de ressources régional (Conseils généraux, Communauté d'agglomération, Communes...) notamment par une participation au déploiement du Centre de ressources sur le territoire.
 - o 1 représentant de la CDC.

Dans le cas où plus de 5 collectivités territoriales souhaiteraient s'impliquer dans le conseil d'administration, une élection au scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne devrait être organisée. Sont électeurs à ce scrutin les représentants des collectivités territoriales autres que la Région membres de l'association.

Les représentants du premier collège sont membres du Conseil d'administration jusqu'à l'arrivée à échéance de leur mandat.

- 6 représentants des membres de droit, réunis dans le deuxième collège : collège « CRESS », paritaire hommes / femmes, dont :
 - o 1 représentant(e) pour la CPCARIF,
 - o 1 représentant(e) pour le collège coopératif,
 - o 1 représentant(e) pour le collège mutualiste,
 - o 1 représentant(e) pour le collège assurances mutuelle,
 - o 1 représentant(e) pour la famille de l'économie solidaire,
 - o 1 représentant(e) pour les fondations de l'économie sociale.

Les représentants du deuxième collège sont désignés au Conseil d'administration pour deux ans et peuvent effectuer plusieurs mandats. En cas de vacance du siège d'un représentant du deuxième collège, le siège est attribué à un autre représentant selon les modalités de désignation propres à la CRESS.

- 6 représentants des membres adhérents, réunis dans le troisième collège : collège acteurs de l'économie sociale et solidaire paritaire hommes / femmes. Les représentants du collège des acteurs de l'économie sociale et solidaire sont élus par les membres adhérents représentés à l'Assemblée générale, au scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les représentants du troisième collège sont élus au Conseil d'administration pour deux ans et sont rééligibles. En cas de vacance du siège d'un représentant du troisième collège, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste. Lorsque la liste des candidats ne comporte plus aucun nom, les membres de cette liste désignent un nouveau représentant.

Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

9-2 : Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que nécessaire, à l'initiative de son Président, ou en cas d'empêchement du vice-Président, ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Pour toutes les réunions du Conseil d'Administration, les convocations sont envoyées 15 jours à l'avance par le Président.

La présence physique de la moitié des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas d'absence, tout membre du Conseil d'administration peut donner un pouvoir à tout autre membre de son choix. Chacun des membres ne peut disposer que d'une seule procuration.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toute personne physique ou tout représentant d'une personne morale, membre du Centre de ressources ou partenaire extérieur, susceptible d'apporter conseils et avis, pourra être aussi invité, en tant que de besoin, à participer aux réunions du Conseil d'administration en fonction de l'ordre du jour. Il ne prend pas part au vote.

Il est tenu un procès-verbal de toutes les séances.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution au titre des fonctions qui leurs sont confiées dans le cadre du Centre de ressources.

9-3 : Les compétences du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration fixe les orientations annuelles et pluriannuelles du Centre de ressources.

Il représente le Centre de ressources et est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administrer, dans la limite de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée générale.

A ce titre, il autorise le Président à agir en justice, prend toutes les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine immobilier du Centre de ressources, la prise de bail de locaux et aux mesures collectives concernant le personnel.

Il précise les conditions de prises de parts d'intérêts, de participation financière directe et sous forme de prêt ou toutes autres conditions imposées aux établissements auxquels il vient en aide.

Il fixe les conditions d'utilisation des ressources du Centre de ressources. Il arrête le budget et les comptes annuels du Centre de ressources.

Le Conseil d'administration choisit et désigne un Directeur Général.

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration afin de compléter et préciser les présents statuts, notamment concernant le fonctionnement du Centre de ressources. Ce règlement entre en vigueur après avoir été voté, à la majorité simple, par l'Assemblée générale. Il en est de même pour toute modification de ce règlement intérieur.

Le Conseil d'administration peut établir la constitution de groupes de travail spécifiques en lien avec son objet.

ARTICLE 10 : BUREAU

Le Conseil d'administration élit en son sein un bureau chargé de la mise en œuvre des orientations décidées par Conseil d'administration. Chaque membre du bureau est élu par le Conseil d'administration.

Le bureau est constitué au minimum de :

- un Président, issu du premier collège,
- un vice-Président, issu du deuxième collège,
- un Secrétaire et un Secrétaire adjoint,
- un Trésorier.

Le Président du Conseil d'administration représente le Centre de ressources vis-à-vis des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du Centre de ressources, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par les statuts à l'Assemblée générale.

Les pouvoirs des membres du bureau du Conseil d'administration sont fixés par délégation du Président dans le cadre des règles générales suivantes ; le Bureau assure la gestion

courante du Centre de ressources. Le Président représente seul le Centre de ressources dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Le vice-Président remplace le Président en cas de vacance ou d'empêchement. Les fonctions de membres du bureau ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 11 : PERSONNEL

Pour assurer ses missions, le Centre de ressources peut disposer de personnels propres recrutés par ses soins, dont un Directeur.

La création des emplois et les échelles de rémunération par catégorie d'emplois sont décidées par le Conseil d'administration.

Le Directeur assure notamment la direction et la gestion des services du Centre de ressources et engage les actions décidées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut donner pouvoir ou délégation de ses missions propres au Directeur au cas par cas.

Il est autorisé à participer aux séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, à titre consultatif.

TITRE IV : RESSOURCES

ARTICLE 12 : RESSOURCES ANNUELLES ET DÉPENSES

Les ressources du Centre de ressources se composent :

- des cotisations versées par les membres adhérents et de droit,
- des subventions et/ou dotations accordées par les collectivités territoriales, par l'Etat, par l'Union européenne ou par des organismes publics et privés,
- des intérêts et revenus que le Centre de ressources pourrait posséder,
- du produit de prestations issues de ses activités,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Le montant de la cotisation des membres est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration.

ARTICLE 13 : COMPTABILITÉ

La comptabilité du Centre de ressources est tenue conformément au plan comptable en vigueur.

Il sera produit annuellement un bilan et un compte de résultat. Ces documents sont certifiés par un Commissaire aux comptes.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 : REGISTRE ET PROCÈS-VERBAUX

Conformément à l'article 6 du décret du 16 août 1901, il est tenu un registre spécial destiné à enregistrer les modifications apportées aux statuts et les changements intervenus dans l'administration et la direction du Centre de ressources.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires sont proposées par le Conseil d'administration ou au moins deux-tiers des membres du Centre de ressources. Elles ne peuvent intervenir qu'à la faveur

d'une Assemblée générale extraordinaire réunissant au moins la moitié des membres, présents ou représentés. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux-tiers dans les conditions prévues à l'article 8.3.2.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

Le Centre de ressources peut être dissout par décision de l'Assemblée générale extraordinaire selon les modalités prévues à l'article 15.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens du Centre de ressources. Ces liquidateurs auront les droits les plus étendus quant à la réalisation de l'actif et au règlement du passif. L'actif net sera attribué à un ou plusieurs établissements poursuivant un but analogue.

ARTICLE 17 : FORMALITÉS

Le Président est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire le 3 juin 2008.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont deux pour la déclaration et un pour l'association.

Fait à Paris
Le 4 juin 2008

Jean-Marc BRULE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Marc Brule', written over the printed name and title.

